



## Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

### Le règlement de PIIA – chemins Saint-Grégoire et Saint-Antoine

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence.*

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un règlement applicable sur certains secteurs de la Municipalité afin de préserver leur intérêt particulier. Pour chacun de ces secteurs, le règlement de PIIA prévoit qu'elles sont les interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Les demandes de permis ou certificats soumises au règlement de PIIA devront respecter les normes édictées par les règlements d'urbanisme et respecter les critères du règlement de PIIA. Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit émettre des recommandations au Conseil suite à l'évaluation du respect aux critères du règlement de PIIA des demandes qui lui sont présentées. Le Conseil a le pouvoir d'accepter le projet (voir fiche de présentation du CCU).

Cette approche d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes est plus souple et permet la rencontre des objectifs pour chacun des secteurs.

#### Documents requis pour compléter une présentation :

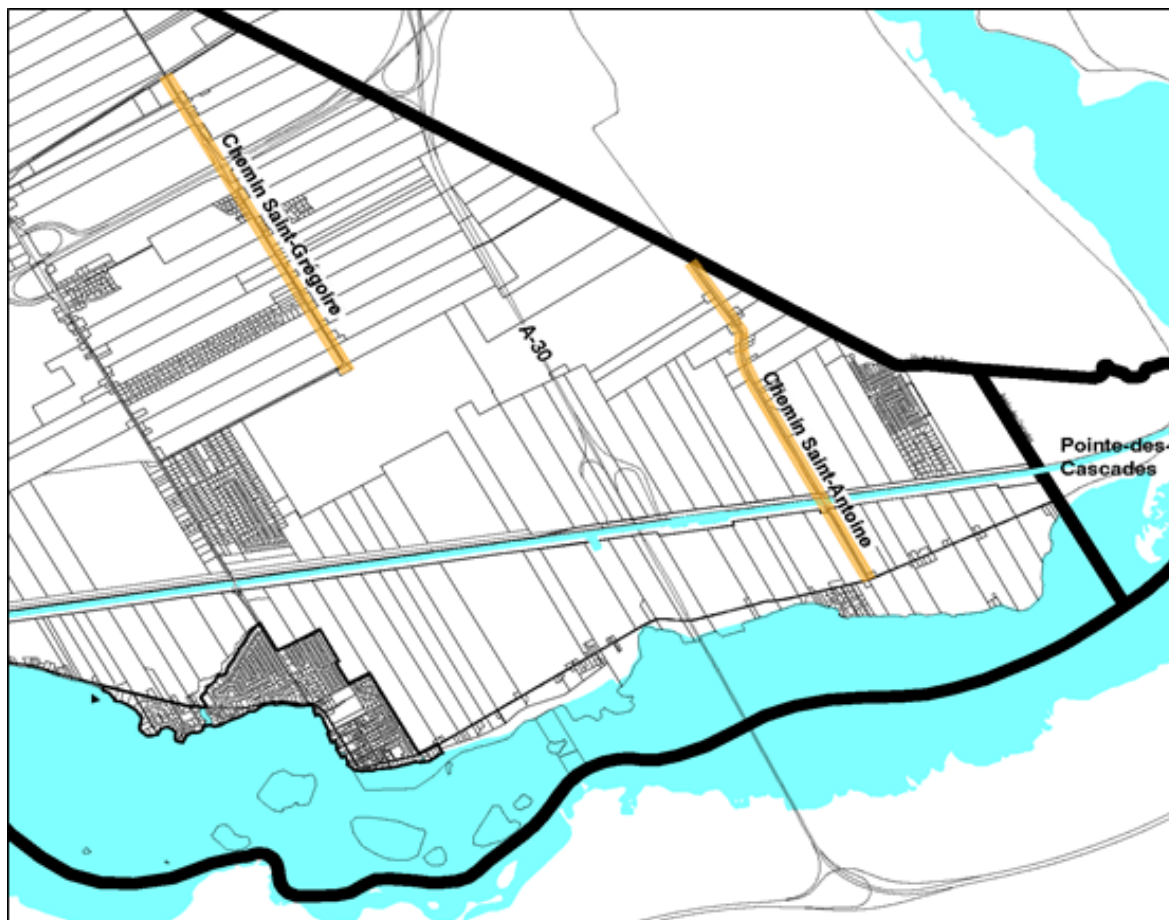
- ✓ Élévations des 4 façades du bâtiment projeté ou photos des 4 façades du bâtiment existant;
- ✓ Échantillons ou illustrations (brochure du distributeur) de tous les matériaux utilisés pour le projet. Tout ce qui est visible sur les façades devra être documenté. À titre d'exemple :
  - Illustrations modèle(s) de porte(s) et fenêtre(s) choisi(s);
  - Échantillon(s) de(s) couleur(s) de la peinture ou teinture qui sera utilisé;
  - Échantillon ou illustration du revêtement de la toiture choisi;
  - Etc...
- ✓ Photos des maisons avoisinantes, de l'environnement immédiat et de tout bâtiment partageant des éléments architecturaux pour appuyer la demande;
- ✓ Tout autre document jugé pertinent pour appuyer la demande.

#### Procédure :

1. Réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme et inscription à l'ordre du jour en respect du calendrier (voir calendrier du CCU);



2. Vérification de la conformité de la demande;
3. Présentation au CCU en respect du calendrier;
4. Présentation au Conseil;
5. Transmission de la décision du Conseil par résolution au demandeur;
6. Émission du permis ou du certificat par l'officier responsable de la demande et paiement des frais.



## Lanierie patrimoniale Saint-Antoine et Saint-Grégoire

Interventions assujetties



L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de lotissement, de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le *Règlement sur les permis et certificats*

- ✓ Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment principal ;
- ✓ Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal construit avant 1961;
- ✓ Dans le cas de la rénovation extérieure d'un bâtiment principal construit avant 1961 et entraînant une modification de sa morphologie (forme, ouverture, toiture, galerie, etc.);
- ✓ Dans le cas du changement de revêtement des murs extérieurs et des toits pour les bâtiments identifiés à l'inventaire de l'annexe 1.

Nonobstant ce qui précède, les travaux de réparation, d'entretien ou le remplacement d'un revêtement pour les murs extérieurs et les toitures ne sont pas assujettis (sauf dans le cas des bâtiments identifiés à l'inventaire de l'annexe 1).

### **Objectifs et critères applicables**

L'objectif principal de cette section est d'assurer la protection des caractéristiques morphologiques de ces chemins agricoles, principalement en ce qui a trait à l'implantation des constructions orientées vers le fleuve Saint-Laurent qui est particulière à ces lanières patrimoniales. Les interventions doivent contribuer à rehausser les perspectives visuelles de ces corridors.

### **Implantation**

Respecter le mode d'implantation caractérisant les bâtiments avoisinants et établir une continuité avec le cadre bâti environnant.

- ✓ L'implantation, lors de la construction ou du déplacement d'un bâtiment principal, privilégie une orientation en direction du fleuve Saint-Laurent (sud);
- ✓ Le positionnement des constructions sur le site maximise l'éclairage naturel, l'ensoleillement des façades et la conservation du couvert forestier.

### **Volumétrie et architecture**

Respecter la morphologie d'origine du bâtiment et protéger les caractéristiques architecturales d'intérêt.

Rehausser les qualités esthétiques et visuelles des différents corridors routiers et du paysage agricole.



- ✓ L'intervention projetée préserve les rapports de volume, les hauteurs, les perspectives visuelles et la morphologie générale de l'environnement dans lequel elle s'inscrit;
- ✓ L'intervention prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques architecturales dominantes de l'architecture champêtre et agricole;
- ✓ Les travaux projetés sur un bâtiment existant tiennent compte de la volumétrie, de la fenestration, des pentes de toit et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal ou accessoire, de manière à préserver son caractère d'origine.

## Contraventions et pénalités

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	300 \$	1 000 \$	600 \$	2 000 \$
Cas de récidive	600 \$	2 000 \$	1 200 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



## **Annexe 1**

Liste des propriétés identifiées à l'inventaire du patrimoine 2013

### **Lanière chemin Saint-Antoine**

679, chemin Saint-Antoine

### **Lanière chemin Saint-Grégoire**

540, chemin Saint-Grégoire

640, chemin Saint-Grégoire

712, chemin Saint-Grégoire

812, chemin Saint-Grégoire

580, chemin Saint-Grégoire

686, chemin Saint-Grégoire

730, chemin Saint-Grégoire

622, chemin Saint-Grégoire

694, chemin Saint-Grégoire

770, chemin Saint-Grégoire